

## **ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/37**

Portant sur la réservation de 02 alvéoles de stationnement situées sur le parking de la perception (parcelle BD 233) pour l'entreprise BS2D pour des travaux de réhabilitation de la bibliothèque.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise BS2D en date du 09 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Afin de réaliser en sécurité les travaux à la bibliothèque, 02 alvéoles de stationnement sont réservées à l'entreprise BS2D sur le parking de la perception (parcelle BD 233), à compter du 19 février 2024 jusqu'au 31 avril 2024 inclus.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

- Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 10 février 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »

Louis SALIQU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le..... Et de la publication, le......) Fait à Landivisiau, le..... Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services, Yann CABEL